

beaucoup de déception et que les résultats obtenus ne seront certes pas aussi bons qu'ils l'auraient été autrement.

En second lieu, je veux me joindre aux protestations formulées par mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) à l'endroit de cette mesure générale. J'ai fait venir la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants. J'allais dire que c'est le ministre actuel qui a piloté ce projet de loi, mais, il va sans dire, c'était un autre ministre. Nous avons eu alors une loi sur les avantages destinés aux anciens combattants et nous avons adopté également trois mesures différentes, qui sont toutes incluses maintenant dans ce projet de loi général dont nous sommes saisis ce soir.

Je présume que le ministre n'éprouvera pas trop de sympathie pour ceux qui pratiquent le droit ailleurs, mais il pourra bien un jour être obligé de pratiquer le droit de nouveau lui-même. A la vérité, nous espérons que ce jour viendra avant trop longtemps. Ce jour-là, il aura, sur les autres avocats, un avantage, parce qu'ayant siégé ici, il saura qu'il devra se reporter à la loi générale pour trouver les modifications apportées à douze lois différentes. Comment ces avocats qui, d'un bout à l'autre du Canada, sont consultés par leurs clients, par des pensionnés, par des ex-militaires, etc., vont-ils pouvoir trouver ces renseignements? Il va falloir qu'ils trouvent la loi sur les pensions et toutes ces autres mesures, qu'ils consultent l'index, qu'ils trouvent les modifications. Puis ils conseilleront leurs clients.

Mais plus tard ils se rendront compte que parce que le ministre ne voulait pas passer trop de temps à la Chambre et qu'il ne tenait pas à présenter onze ou douze lois différentes, il en a fait un gros paquet. C'est la première fois que cela arrive au ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère de la Défense nationale l'a déjà fait, donnant en cela un mauvais exem-

ple. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) assis en ce moment devant son collègue des Affaires des anciens combattants, a dû exercer sur ce dernier une mauvaise influence. En effet, en 1951, le ministère des Affaires des anciens combattants présentait au moins des bills distincts. Or, voici qu'aujourd'hui, dans un seul projet de loi, sont comprises toutes ces choses. C'est un mauvais principe. Ce n'est pas bien; c'est injuste envers les anciens combattants eux-mêmes. Pourquoi, dans ces conditions, est-ce que le ministre des Transports (M. Chevrier) ne présenterait pas un bill fourre-tout où il serait question du transport aérien, du National-Canadien, de la Commission des ports et d'une douzaine d'autres choses encore. Pourquoi ne grouperait-il pas en bill unique toutes les choses dont il a à s'occuper? Nous nous trouvons ce soir à souscrire à un principe mauvais à mon avis et je tiens à dire combien je le réprouve.

M. Macdonnell: Je n'ai qu'un mot à dire. C'est loin d'être la première fois que j'entends critiquer cette façon de faire. Je ne crois pas me souvenir qu'il se soit jamais trouvé quelqu'un d'assez audacieux pour prétendre que ce soit une bonne chose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

L'hon. M. Lapointe: Je propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité spécial des affaires des anciens combattants à constituer plus tard.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Claxton: L'heure de la levée de la séance approche. Ainsi qu'on l'a annoncé, nous étudierons demain le Code pénal. Si nous terminons cette étude, j'espère bien que les députés accepteront de lever la séance.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)